



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250210-DM_2025_09B-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/09

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU le devis d'honoraires concernant une mission de bureau d'étude nécessaire au projet de démolition de la maisonnette sise à l'école Camescasse, établi pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC,

CONSIDÉRANT l'intérêt de se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour accomplir la procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'exécution des travaux (Permis de démolir, consultation des entreprises de travaux, suivi de chantier, ...).

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER le devis de mission de bureau d'étude nécessaire au projet de démolition de la maisonnette sise à l'école Camescasse, conformément à l'offre du BET CORETUDE, pour un montant total de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 07 février 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication